



Procuration et abus de faiblesse personne agee

Par **doroqliq**, le **16/05/2009** à **14:56**

Bonjour,

ma mamie a 88 ans. c est sa fille, on l appellera, MC, seule survivante de ses enfants (ma mere est decedee) qui a procuration sur ses comptes depuis 6 ans que mamie est en maison de retraite.

helas, celle ci, depuis toujours attiree par l argent, a transfere les comptes de mamie dans sa propre banque, soit d une commune a une autre. ayant des doutes quant a a gestion de ceux si, j ai appele la banque pour demander des duplicatas de releves de compte et la demarche a suivre (lettre de mamie et sa photocopie de carte d identite). et apres leurs avoir transmis le numero de compte de mamie j entend dire qu elle n a plus de compte. que celui ci a ete cloture en janvier 2009 et qu il n y a pas de compte joint.

mamie a un debut de demence meme si elle a encore toute sa tete. je lui en parle et elle me dit que son compte a ete fusionne avec celui de sa fille.

comment cela est ce possible??

j entame bien sur une demande de curatelle avec , j ai oublie le terme exact, la protection juridique dans l attente.

que faire pour que celle si soit punie si abus que je subhodore fortement?

comment et qui peut effectuer un controle des comptes de mamie jusqu a leur cloture?

comment savoir ou est versee la retraite de mamie?

mon frere et moi, petits enfants, avons nous un droit de regard sur les comptes de mamie?

puis je porter plainte pour abus de faiblesse et maltraitance meme si je ne suis pas la personne directement concernee?

merci de votre aide
une petite fille bien malheureuse

Par **blandine**, le **18/11/2010** à **12:05**

Même problème pour moi, 5 mois après avoir découvert que ma tante avait dilapidé tout l'argent de ma grand mère, j'en ai informé le procureur de la république, j'ai demandé un médecin au tribunal qui atteste que ma grand mère a toute sa tête du coup elle sera obligée de parler devant le juge qui verra qu'elle a été manipulée c'est de l'abus de faiblesse (il paraît jusqu'à 3 ans d'emprisonnement, 375 000 euros d'amende? pour ma tante quelqu'un peut confirmer?). La déposition a été faite à la gendarmerie et l'enquête va suivre. C'est long!.